

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°21-2022-097

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

CHU Dijon Bourgogne / Secrétariat Général	
21-2022-10-03-00005 - 64 DS DRH 03 10 2022 (4 pages)	Page 4
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de	
Côte-d'Or /	
21-2022-10-25-00003 - Récépissé Déclaration SAP/909246837??MEL	
HYGIÈNE - RADIEUX Mélissa (2 pages)	Page 9
21-2022-10-25-00004 - Récépissé Déclaration SAP/920093499??CS CLEAN -	
SOIGNAT Charlène (2 pages)	Page 12
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service	
Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)	
21-2022-10-21-00007 - ARRETE PREFECTORAL du 21 octobre	
2022 22 autorisant la société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) à	
pénétrer au sein ?? de la cavité de Mâlain, protégée par arrêté préfectoral	
du 10 mai 2019 portant protection de biotope, pour la réalisation	
d inventaires naturalistes?? et d opérations de surveillance et d entretiens	
du site (3 pages) 21-2022-10-21-00006 - ARRETE PREFECTORAL du 21 octobre	Page 15
2022 27 Autorisant le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne	
(CENB) à pénétrer au sein de la cavité d'Ancey, protégée par arrêté	
préfectoral du 10 mai 2019 portant rotection de biotope, pour la réalisation	n
d inventaires naturalistes et d opérations de surveillance et d entretiens	1
du site (3 pages)	Page 19
21-2022-10-19-00011 - Commission départementale de la chasse et de la	1 460 10
faune sauvage??Formation spécialisée relative à l'indemnisation des dégâts	
de gibier??aux cultures et récoltes agricoles. ??Relevé de décision de la	
session du 19 octobre 2022. ?? Fixation des barèmes départementaux	
« perte de récolte des prairies » et « autres cultures ». (1 page)	Page 23
DRAC Bourgogne-Franche-Comté /	O
21-2022-10-26-00001 - Subdélégation ABF / Mme Rogé à Séverine Wodli (2	
pages)	Page 25
Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet	Ü
21-2022-10-26-00003 - Arrêté préfectoral N°1261??portant composition du	
bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration	
des services déconcentrés de la Police nationale de Côte d Or?? (2 pages)	Page 28
Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des	_
Elections	
21-2022-10-24-00005 - Arrêté préfectoral nº 1271 portant modification de la	i
commission de contrôle des listes électorales de la commune de	
FONTAINE-LES-DIJON (1 page)	Page 31

Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services	
21-2022-10-24-00004 - ??? Arrêté préfectoral N° 1270 / SG du 24 octobre	
2022??donnant délégation de signature à M. Sylvain	
GALIMARD,??directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de	
Côte d Or <mark>??</mark> (5 pages)	Page 33
Sous-préfecture de Beaune / Pôle Collectivités locales	
21-2022-10-26-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1267 du 26 octobre	
2022??portant modification de la composition de la commission de	
contrôle??des listes électorales de la commune de TAILLY (1 page)	Page 39
Sous-préfecture de Montbard /	
21-2022-10-25-00002 - arrêté préfectoral portant sur le renouvellement de	
l'homologation d'un circuit de moto-cross à La Roche en Brenil (3 pages)	Page 41

CHU Dijon Bourgogne

Secrétariat Général

21-2022-10-03-00005

64 DS DRH 03 10 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DIRECTION GENERALE

DELEGATION DE SIGNATURE Direction des Ressources Humaines

DS 2022 –n° 64 du 03 octobre 2022 du portant DELEGATION DE SIGNATURE

Nadiège BAILLE,

Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 18 février 2019 publié au Journal Officiel le 20 février 2019 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon, à compter du 1^{er} avril 2019,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme BOULANGER (Arrêté du 08 février 2013),
- Vu l'arrêté de nomination de M. FISCHER (Arrêté du 14 décembre 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de M. GARNIER (Arrêté du 16 avril 2021),

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées pour signer en mes nom et place les pièces suivantes :

- Documents ayant trait à la gestion et à l'administration du personnel non médical, y compris les décisions disciplinaires :
- Monsieur Romain FISCHER
- Monsieur Quentin GARNIER

1



- et en cas d'empêchement de ceux-ci à Madame Elsa ROULLET, Madame Angélique DALLA TORRE, Monsieur Christophe LETY, Madame Mary LORIOT, Monsieur Damien MARQUET, Mme Brigitte DE BOULARD.
- et en cas d'empêchement de ceux-ci à Madame Anne-Lucie BOULANGER
 - Engagements et liquidations relatifs aux marchés d'intérim, marchés d'assurance "accident du travail et maladies professionnelles", au contrat de délégation de service public relatif à la structure multi-accueil collectif et marchés de formation pour le personnel non-médical et le personnel médical:
- Monsieur Romain FISCHER
- Monsieur Quentin GARNIER
- et en cas d'empêchement de ceux-ci à Madame Elsa ROULLET, Madame Angélique DALLA TORRE,, Monsieur Christophe LETY, Madame Mary LORIOT, Monsieur Damien MARQUET, Mme Brigitte DE BOULARD,
- et en cas d'empêchement de ceux-ci à Madame Anne-Lucie BOULANGER
 - **ARTICLE 2 -** Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1 er sont joints à la présente décision.
 - **ARTICLE 3 –** La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.
 - **ARTICLE 4 –** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or. Elle annule et remplace la décision du 07 Septembre 2022.

Dijon, le 03 octobre 2022

La Directrice générale,

Signé

Nadiège BAILLE

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général



Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature	
Mme Anne-Lucie BOULANGER	Direction des Affaires Médicales	Signé	
Mme Angélique DALLA TORRE	Direction des Ressources Humaines	Signé	
Mme Brigitte DE BOULARD	Direction des Ressources Humaines	Signé	
M. Romain FISCHER	Direction des Ressources Humaines Signé		
M. Quentin GARNIER	Direction des Ressources Humaines	Signé	



Mme Mary LORIOT	Direction des Ressources Humaines	Signé
Mme Elsa ROULLET	Direction des Ressources Humaines	Signé
M. Damien MARQUET	Direction des Ressources Humaines	Signé
M. Christophe LETY	Direction des Ressources Humaines	Signé

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or

21-2022-10-25-00003

Récépissé Déclaration SAP/909246837 MEL HYGIÈNE - RADIEUX Mélissa



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DDETS

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Dijon, le 25/10/2022

Contrôleur du Travail - Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,

Tél: 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57 mél: robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

MEL'HYGIENE Mme RADIEUX Mélissa 32 Rue Parmentier 21000 DIJON

RECEPISSE DE DECLARATION d'un Organisme de Services à la Personne Enregistré sous le n° SAP/909246837

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Côte d'Or - le 12 octobre 2022 par Mme RADIEUX Melissa, dans le cadre de la micro-entreprise, MEL'HYGIENE représentée par Mme RADIEUX Melissa, dont le siège social est situé au 32 Rue Parmentier – 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/909246837 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél.: 03 80 45 75 45 (Accueil) www.cote-dor.gouv.fr

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA et PH).

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

SIGNE

Fabienne BAIILY

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél.: 03 80 45 75 45 (Accueil) www.cote-dor.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or

21-2022-10-25-00004

Récépissé Déclaration SAP/920093499 CS CLEAN - SOIGNAT Charlène



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DDETS

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Dijon, le 25/10/2022

Contrôleur du Travail - Pôle Emploi - Cohésion Territoriale,

Tél: 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57 mél: robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Mme SOIGNAT Charlène CS CLEAN 2 Avenue Charles De Gaulle 21200 BEAUNE

RECEPISSE DE DECLARATION d'un Organisme de Services à la Personne Enregistré sous le n° SAP/920093499

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Côte d'Or - le 19 octobre 2022 par Mme SOIGNAT Charlène dans le cadre de la micro-entreprise, CS CLEAN représentée par Mme SOIGNAT Charlène, dont le siège social est situé au 2 Avenue Charles de Gaulle, 21200 BEAUNE et enregistrée sous le n° SAP/920093499 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Livraison de courses à domicile.

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél: 03 80 45 75 45 (Accueil) www.cote-dor.gouv.fr Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale

SIGNE

Fabienne BAILLY

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél: 03 80 45 75 45 (Accueil) www.cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2022-10-21-00007

ARRETE PREFECTORAL du 21 octobre 2022 autorisant la société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) à pénétrer au sein de la cavité de Mâlain, protégée par arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant protection de biotope, pour la réalisation d'inventaires naturalistes et d'opérations de surveillance et d'entretiens du site



ARRETE PREFECTORAL du 21 octobre 2022

Autorisant la société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) à pénétrer au sein de la cavité de Mâlain, protégée par arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant protection de biotope, pour la réalisation d'inventaires naturalistes et d'opérations de surveillance et d'entretiens du site

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L411-1, L411-2, R411-15 à R411-17 et R415-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant protection de biotope de la carrière souterraine de Mâlain et notamment l'article 2 interdisant la pénétration des personnes dans les parties souterraines de l'aire protégée à l'exception des naturalistes et scientifiques munis d'une autorisation délivrée par le préfet pour des missions de suivi, de surveillance ou d'entretien des biotopes à chiroptères concernés ;

VU la demande de dérogation de la société d'histoire naturelle d'Autun visant à accéder à la carrière souterraine de Mâlain, afin d'y effectuer des suivis des populations de chauves-souris en périodes hivernales et estivales et d'assurer la surveillance et l'entretien des équipements ;

VU l'autorisation d'accéder à la propriété délivrée par les co-propriétaires de la parcelle ZA 28 sur la commune de Mâlain ;

VU la participation du public organisée du 21 septembre 2022 au 12 octobre 2022 inclus ;

VU l'absence d'observation du public sur ce projet d'arrêté;

CONSIDERANT que la demande d'accès aux parties souterraines des aires protégées porte sur la réalisation de suivis naturalistes des populations des chauves-souris occupant cette carrière souterraine, ainsi que la surveillance et l'entretien des équipements concernant notamment la sécurité de l'accès ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or;

ARRETE

Article 1:

Messieurs Alexandre CARTIER et Paul HUREAU, salariés permanents de la SHNA, sont autorisées à accéder à la cavité protégée toute l'année.

Article 2:

Les dates effectives des visites sont précisées par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-spae-nser@cote-dor.gouv.fr) et au service départemental de l'office français de la biodiversité (sd21@ofb.gouv.fr) quinze jours au plus tard avant l'accès à la cavité.

Article 3:

Pour les périodes allant du 15 décembre au 15 mars et du 15 mai au 15 août, et ce une fois par période, une équipe de bénévoles encadrée par la SHNA est autorisée à accéder à la cavité protégée sus-visée dans le cadre exclusif de la gestion des sites et du recensement de la faune.

Afin de préserver la tranquillité des biotopes protégés et compte tenu de la taille importante de la carrière souterraine, les inventaires seront réalisés par 4 équipes de 3 personnes simultanément, soit par 12 personnes maximum.

Article 4:

Les dates effectives des visites sont précisées par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-spae-nser@cote-dor.gouv.fr) et au service départemental de l'office français de la biodiversité (sd21@ofb.gouv.fr) quinze jours au plus tard avant l'accès à la cavité.

A cette occasion, les responsables de l'opération communiquent les noms et prénoms des personnes qui constituent l'équipe.

Article 5:

Lors des opérations d'inventaire, les personnes doivent justifier de leur identité et présenter copie du présent arrêté à toute réquisition des agents assermentés chargés de la police de l'environnement.

Article 6:

En cas de manquement constaté aux dispositions du présent arrêté, l'autorité administrative se réserve le droit d'abroger ce dernier.

Article 7:

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 9:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ainsi que les agents commissionnés et assermentés compétents en matière de police de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2022

Le préfet, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Signé: Frédéric CARRE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2022-10-21-00006

ARRETE PREFECTORAL du 21 octobre 2022
Autorisant le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne (CENB) à pénétrer au sein de la cavité d'Ancey, protégée par arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant rotection de biotope, pour la réalisation d'inventaires naturalistes et d'opérations de surveillance et d'entretiens du site



ARRETE PREFECTORAL du 21 octobre 2022

Autorisant le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne (CENB) à pénétrer au sein de la cavité d'Ancey, protégée par arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant protection de biotope, pour la réalisation d'inventaires naturalistes et d'opérations de surveillance et d'entretiens du site

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L411-1, L411-2, R411-15 à R411-17 et R415-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant protection de biotope de la carrière souterraine de Branger sur la commune d'Ancey et notamment l'article 2 interdisant la pénétration des personnes dans les parties souterraines de l'aire protégée à l'exception des naturalistes et scientifiques munis d'une autorisation délivrée par le préfet pour des missions de suivi, de surveillance ou d'entretien des biotopes à chiroptères concernés ;

VU la demande de dérogation du conservatoire des espaces naturels de Bourgogne visant à accéder à la carrière souterraine d'Ancey, afin d'y effectuer des suivis des populations de chauves-souris en périodes hivernales et estivales et d'assurer la surveillance et l'entretien des équipements ;

VU la convention d'usage sur la carrière souterraine d'Ancey en date du 9 septembre 2015 et pour une période de 10 ans entre le centre hospitalier universitaire de Dijon, l'office national des forêts et le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne autorisant ce dernier à s'appuyer sur les compétences de la société d'histoire naturelle d'Autun pour réaliser les suivis scientifiques nécessaires à la gestion biologique du site ;

VU la participation du public organisée du 21 septembre 2022 au 12 octobre 2022 inclus ;

VU l'absence d'observation du public sur ce projet d'arrêté;

CONSIDERANT que la demande d'accès aux parties souterraines des aires protégées porte sur la réalisation de suivis naturalistes des populations des chauves-souris occupant cette carrière souterraine, ainsi que la surveillance et l'entretien des équipements concernant notamment la sécurité de l'accès ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or;

ARRETE

Article 1:

Madame Hélène GERVAIS et Messieurs Maxime JOUVE et Grégory AUBERT, salariés permanents de du CENB, sont autorisées à accéder à la cavité protégée toute l'année.

Article 2:

Les dates effectives des visites sont précisées par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-spae-nser@cote-dor.gouv.fr) et au service départemental de l'office français de la biodiversité (sd21@ofb.gouv.fr) quinze jours au plus tard avant l'accès à la cavité.

Article 3:

Pour les périodes allant du 15 décembre au 15 mars et du 15 mai au 15 août, et ce une fois par période, une équipe de bénévoles encadrée par le CENB est autorisée à accéder à la cavité protégée sus-visée dans le cadre exclusif de la gestion des sites et du recensement de la faune.

Afin de préserver la tranquillité des biotopes protégés et compte tenu de la taille importante de la carrière souterraine, les inventaires seront réalisés par 4 équipes de 3 personnes simultanément, soit par 12 personnes maximum.

Article 4:

Les dates effectives des visites sont précisées par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-spae-nser@cote-dor.gouv.fr) et au service départemental de l'office français de la biodiversité (sd21@ofb.gouv.fr) quinze jours au plus tard avant l'accès à la cavité.

A cette occasion, les responsables de l'opération communiquent les noms et prénoms des personnes qui constituent l'équipe.

Article 5:

Lors des opérations d'inventaire, les personnes doivent justifier de leur identité et présenter copie du présent arrêté à toute réquisition des agents assermentés chargés de la police de l'environnement.

Article 6:

En cas de manquement constaté aux dispositions du présent arrêté, l'autorité administrative se réserve le droit d'abroger ce dernier.

Article 7:

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 9:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ainsi que les agents commissionnés et assermentés compétents en matière de police de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2022

Le préfet, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Signé: Frédéric CARRE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2022-10-19-00011

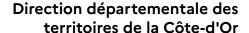
Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Formation spécialisée relative à l'indemnisation des dégâts de gibier

aux cultures et récoltes agricoles.

Relevé de décision de la session du 19 octobre 2022.

Fixation des barèmes départementaux « perte de récolte des prairies » et « autres cultures ».





Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage Formation spécialisée relative à l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles

Relevé de décision de la session du 19 octobre 2022

Fixation des barèmes départementaux « perte de récolte des prairies » et « autres cultures »

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles » s'est réunie le 19 octobre 2022, sous la présidence de Madame Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires, représentant le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or.

Lors de cette session, le président de la fédération départementale des chasseurs a, par une déclaration liminaire lue en séance, fait part de la non participation des membres représentant les intérêts cynégétiques aux débats ainsi que le cas échéant au vote consacré à la fixation du barème. Le barème départemental d'indemnisation « perte de récolte des prairies et autres cultures » a été fixé comme suit pour l'année 2022.

I. Perte de récolte des prairies

Cultures	Prix au quintal	
Foin	13,00	

II. Autres cultures

Cultures	Prix au quintal	
Luzerne (foin)	15,00	
Trèfle (foin)	15,00	

La présidente de la commission,

signé: Nadine MUCKENSTURM

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

1

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

21-2022-10-26-00001

Subdélégation ABF / Mme Rogé à Séverine Wodli

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNEFRANCHE-COMTÉ

Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2021-146 du 16 février 2021 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe);

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ; pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1211/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales ;

ARRÊTE:

Article 1:

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à :

- Madame Séverine WODLI, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2:

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le . 2 5 OCT. 2022

La Directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2022-10-26-00003

Arrêté préfectoral N°1261 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d administration des services déconcentrés de la Police nationale de Côte d'Or



CABINET DU PREFET Bureau de la représentation de l'État

Affaire suivie par Muriel LE BOT BRE/adjointe au chef de bureau Tél: 03 80 44 64 02 mél: pref-elections-cabinet@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°1261

portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration des services déconcentrés de la Police nationale de Côte d'Or

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de CSA de proximité des services déconcentrés de la Police nationale de Côte d'Or, qui se déroule du 1^{er} au 8 décembre 2022, se compose comme suit :

Préfecture de la Côte d'Or - Cabinet du préfet - 24/10/22 K:/CHEF-CAB/BRE/Politique/Scrutins/Elections professionnelles PN/Elections professionelles PN 2022/Arrêtés

Qualité	Prénom	Nom	N° téléphone professionnel
Président	Nathalie	CHAINE	06 30 97 08 14
Vice-Président	Cédric	EBLE	06 10 33 58 28
Secrétaire	Hervé	VANDEN-BRANDE	06 75 73 99 43
Secrétaire adjoint	Marie-José	GALLARDO	06 86 79 92 30

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence et, le cas échéant, un délégué suppléant :

Organisation(s) syndicale(s)	Prénom	Nom	Qualité
Alliance Police nationale – UNSA Police – SNIPAT – Synergies Officiers – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN UNSA FASMI	Cédric	BOVRISSE	Délégué
Alliance Police nationale – UNSA Police – SNIPAT – Synergies Officiers – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN UNSA FASMI	Gwendal	CORDIER	Délégué suppléant
UNITÉ SGP POLICE – FO	Fatima	BAUBRY	Déléguée
UNITÉ SGP POLICE – FO	Christophe	FERNANDEZ	Délégué suppléant

<u>Article 2</u>: Il se réunit autant que nécessaire et a minima pour procéder à la proclamation des résultats, dans un lieu à définir ultérieurement.

<u>Article 3</u>: En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Dijon, le 26 octobre 2022

SIGNE

Franck Robine

Préfecture de la Côte d'Or - Cabinet du préfet - 24/10/22 K:/CHEF-CAB/BRE/Politique/Scrutins/Elections professionnelles PN/Elections professionnelles PN 2022/Arrêtés

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2022-10-24-00005

Arrêté préfectoral n° 1271 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de FONTAINE-LES-DIJON



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction des collectivités locales et des élections

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et de la réglementation Affaire suivie par : Delphine CHERDON

Tél: 03 80 44 65 42

mél: delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 1271 du 24 octobre 2022 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de FONTAINE-LES-DIJON

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

VU la demande de Monsieur le Maire de FONTAINE-LES-DIJON de désigner un nouveau membre à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune, en remplacement de Madame Francine FILLOZ, décédée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Monsieur Sébastien LEBONNOIS, né le 16 septembre 1971 à CHERBOURG (Manche), conseiller municipal, est nommé membre à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de FONTAINE-LES-DIJON pour une période de trois ans.

<u>Article 2</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et Monsieur le maire de FONTAINE-LES-DIJON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

> Fait à Dijon, le 24 octobre 2022 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél: 03 80 44 64 00

Site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2022-10-24-00004

Arrêté préfectoral N° 1270 / SG du 24 octobre 2022

donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD,

directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d Or

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral N° 1270 / SG du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 nommant M. Sylvain GALIMARD en qualité de M. Sylvain GALIMARD, directeur d'administration territoriale de l'État;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1255/SG du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain GALIMARD, directeur du Secrétariat Général Commun de Côte d'Or;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 1255/SG du 24 octobre 2022 et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêtés sont abrogés.

<u>Article 2</u>: Délégation est donnée à M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et actes relatifs à la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matières budgétaires, d'achat public, d'affaires immobilières et de logistique, de systèmes d'information et de communication, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention, d'action sociale au bénéfice des agents des services du Ministère de l'Intérieur en Côte d'Or et des directions départementales interministérielles de Côte d'Or.

Article 3: Gestion administrative du secrétariat général commun

Délégation est donnée à M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes correspondances et actes administratifs se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun, à l'exception des courriers adressés à l'administration centrale.

Article 4 : Gestion budgétaire

Délégation est donnée à Mme Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) déléguée et/ou de centre de coûts déléguée, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- Programmes traités uniquement dans leur composante sociale
 - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - 134 : Développement des entreprises et régulations
 - 148 : fonction publique
 - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - 176 : Police nationale
 - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - o 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - 217 : Conduite et pilotage des politiques d'équipement
- · Programmes traités uniquement dans leur composante Frais de déplacement
 - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

· Programmes traités dans leur intégralité :

- 354 : Administration territoriale de l'État
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 348: Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multioccupants
- 349: Fonds pour la transformation de l'action publique
- 362 : Plan de relance Ecologie
- 363 : Plan de relance Compétitivité
- 364 : Plan de relance Cohésion

Article 5: Gestion des achats publics

Délégation est accordée à M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer en qualité de pouvoir adjudicateur, tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant du périmètre du secrétariat général commun dont le montant est inférieur à 5000 €

Article 6: Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée à M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion du personnel de la préfecture, à l'exception des décisions d'affectation des agents, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun listés à l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles et l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur.

La signature des actes suivants est réservée aux directeurs départementaux et au secrétaire général de la préfecture s'agissant de leurs agents :

- · Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- · Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical;
- Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Décision de mise en disponibilité et congé parental;
- Décision de rupture conventionnelle.

Article 7: Gestion de l'action sociale

Délégation est donnée à M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions individuelles de prestations et tous les arrêtés attributifs de subvention entrant dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale.

Article 8: Gestion des frais de déplacements

Délégation est donnée à M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ainsi que les actes comptables liés au déplacement des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Article 9: Absence et intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 à 7 est exercée par Mme Marie-Caroline RIGAUD, Adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or.

Article 10: Signature réservée au Préfet

Sont réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Côte d'Or les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, les élus, les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de Côte d'Or ainsi que les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de 5000 €.

Article 11: Subdélégation de signature

M. Sylvain GALIMARD définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si il est lui-même absent ou empêché.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de M. Sylvain GALIMARD, directeur du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, et d'un arrêté signé du Préfet de côte d'Or pour le périmètre de la préfecture qui feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera transmise au Préfet, ainsi qu'aux directeurs des directions départementales interministérielles.

<u>Article 12</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 13</u>: Le Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or, les directeurs départementaux interministériels, le directeur du SGCD, et les agents bénéficiaires de la délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24/10/22

Le préfet

Signé:

Franck ROBINE

Sous-préfecture de Beaune

Pôle Collectivités locales

21-2022-10-26-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 1267 du 26 octobre 2022

portant modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TAILLY



SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Mme Sylvie POISOT

Tél: 03 45 43 80 05

mél: sylvie.poisot@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1267 du 26 octobre 2022 portant modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TAILLY

La sous-préfète de Beaune Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment, ses articles L.19 et R7 à R11;

VU l'arrêté préfectoral n°1200/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n°222 du 12 mars 2021 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Beaune ;

VU le message de M. le maire de Tailly en date du 10 octobre 2022 faisant suite au décès de M. Michel CAIRE, délégué du préfet ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Monsieur Jean-François FLAJOLLET est nommé membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Tailly en qualité de délégué du préfet et ce, pour une période de trois ans.

<u>Article 2</u> – La sous-préfète de Beaune et le maire de Tailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Beaune, le 26 octobre 2022 La sous-préfète de Beaune,

signé

Myriel PORTEOUS

Sous-préfecture de Beaune - 10 rue Edouard Fraisse - 21200 BEAUNE Tél : 03 45 43 80 03 - mèl : sp-beaune@cote-dor.pref.gouv.fr

site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr

Sous-préfecture de Montbard

21-2022-10-25-00002

arrêté préfectoral portant sur le renouvellement de l'homologation d'un circuit de moto-cross à La Roche en Brenil



Pôle Réglementation
Affaire suivie par Sylvie DAUMAIN

© 03.45.43.80.58
Courriel: sylvie.daumain@cote-dor.gouy.fr

LA SOUS-PRÉFÈTE DE MONTBARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de moto-cross à LA ROCHE-EN-BRENIL

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 1334-32 et suivants ;

VU le code du sport et notamment ses articles de R. 331-18 à R. 331-45 ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, n° 1201/SG en date du 17 octobre 2022, donnant délégation de signature à Mme Isabelle BOURION, Sous-Préfète de l'arrondissement de MONTBARD;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross de LA ROCHE-EN-BRENIL ;

VU l'arrêté préfectoral de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté du 6 juillet 2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU les règles techniques et de sécurité élaborées par la Fédération Française de Motocyclisme et agréées par le Ministère de l'Intérieur ;

VU la demande par laquelle M. Sylvain MARILLIER, Président de l'association « **Moto Cross Rochelois** », sollicite le renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross de LA ROCHE-EN-BRENIL;

VU les pièces jointes au dossier :

Accueil du public du lundi au jeudi de 09h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 – le vendredi de 08h45 à 13h30 ADRESSE POSTALE : 25 RUE CHAMPFLEURY - CS 60 - 21 502 MONTBARD CEDEX – TÉLÉPHONE 03.45 43 80 50 – http://www.cote-dor.gouv.fr

VU l'attestation de mise en conformité de la Direction des Sports et de la Réglementation de la Fédération Française de Motocyclisme en date du 8 juin 2022 :

VU la visite sur site du 7 octobre 2022;

VU l'avis de M. le Maire de LA ROCHE-EN-BRENIL d'utiliser le terrain dont il est propriétaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » par voie électronique.

ARRÊTE

Article 1er : Le circuit de moto-cross de l'association « Moto Cross Rochelois » situé Teureaux Rochefort et Champs Chevron- ZI du Morvan – Point GPS 47°23'10.93"N 4°09'29.5"E, cadastre section I – parcelles n° 158 b (partie) – 159 (partie) – 168 (partie) – 457 –450 – 452 – 162 – 374 – 453 à LA ROCHE-EN-BRENIL, est homologué pour une période de quatre ans conformément au tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

Ce circuit est valable pour les essais, entraînements, compétitions nationales, régionales, départementales, stages et école de conduite moto..

Le nombre de pilotes admis simultanément est de **44 pilotes** pour les 2 roues et 26 véhicules pour les 3 et 4 roues. Le nombre de postes de commissaires de courses est de 18.

La réglementation édictée par la Fédération Française de Motocyclisme en regard des activités organisées sur le circuit devra être scrupuleusement respectée.

- <u>Article 2</u>: Le déroulement sur ce circuit de toute manifestation reste soumis à déclaration préalable à l'Administration Préfectorale sur production d'un dossier réglementaire.
- <u>Article 3</u>: Le gestionnaire du circuit est tenu de respecter les dispositions des articles R. 1334.32 à R. 1334.35 du code de la santé publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
- <u>Article 4</u>: Le respect des conditions ayant permis l'homologation peut être vérifié à tout moment. L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la Commission Départementale de la Sécurité Routière a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

<u>Article 5</u>: L'accès et une circulation aisée pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie devra être assuré en tout temps et en toutes circonstances.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: la Directrice Départementale des Territoires, le rectorat de l'académie de Dijon (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Côte-d'Or), le Commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président de l'association « Moto Cross Rochelois » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Montbard, le 25 octobre 2022

Pour la Sous-Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale signé Marguerite MOINDROT